

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

SAISON 2020 / 2021

Réunion du Mardi 06 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : CHASSIGNEU GUY

Membres CDTIS : BALDINO CATALDO - TOUILLON JEAN FRANCOIS

INFOS COMMISSION

Pour joindre la Commission : Le lundi de 10h à 15h30. Tél : 04 76 26 82 95

COURRIERS

Destinés à la CDTIS sont à adresser à : terrains@isere.ff.fr

Courriers envoyés :

- **MAIRIES** : CHARANTONNAY - COMMELLE – CHAMP SUR DRAC – LA MURETTE - ST GEOIRE EN VALDAINE
- **LAURA FOOT** : – CHATTE – LA MURE - MEYLAN (éclairages)
- **CLUBS** : CROLLES – VEZERONCE

Courriers reçus :

- **MAIRIES** : COMMELLE – LE GRAND LEMPS – NIVOLAS VERMELLE - ST GEOIRE EN VALDAINE
- **CLUBS** : EYBENS – FONTAINE - ST CASSIEN –

ECLAIRAGE

Classement à prévoir: CHARANTONNAY (en cours) - CHAMP SUR DRAC – LA COTE ST ANDRE (Synthétique)

INSTALLATION SPORTIVE

- **Classement en cours**: BELLEGARDE POUSSIEU -BREZINS – CHAMPIER - CHARANTONNAY - CHIMILIN – CROLLES – EYBENS - FITILIEU – LA MURETTE – LES ABRETS - LES AVENIERES – MEYLAN – NIVOLAS VERMELLE – ST MARTIN D'HERES (Just Fontaine) - ST QUENTIN SUR ISERE - ST ROMANS -
- **Confirmation** : CHAMP SUR DRAC - ST MARTIN D'HERES (Delaune) -
- **Eclairage** : CHAMP SUR DRAC

CONFORMITE DE VOS INSTALLATIONS SPORTIVES

La CDTIS rappelle aux clubs que pour participer aux rencontres officielles, les Installations Sportives doivent être classées suivant le règlement des Terrains et Installations Sportives approuvé par l'Assemblée Générale de la FFF en date du 31 mai 2014, est exigée par le règlement de la compétition.

Dans le cadre du Règlement de la FFF et selon le code du Sport (art.L.131.16), une installation utilisée pour l'organisation d'une manifestation ouverte à ses licenciés(es) en compétition officielle doit être classée en regard de son niveau de jeu.

RAPPEL : ACCESSION

Dans le cadre d'une accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité au présent règlement devra être réalisée dès la 1^{ère} année, possibilité de renouveler 1 voir 2 ans. Le délai prévu, en ce cas fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation Sportive et la CDTIS, signé par les deux parties dès la première année d'accession.

Il a été établi des niveaux de classement en correspondance avec le niveau de compétition recommandée suivant les RG du District de l'Isère (art. 40)

Art 40.1 : Les Installations Sportives des clubs opérant en **D1** et **D2** seniors masculins du District de l'ISERE doivent être classées de **Niveau 5**.

Note : Les Installations Sportives des clubs jouant à onze en **D1**, féminine ainsi qu'en U19, U17, et U15 doivent être classées de **Niveau 5**.

	Correspondance Compétition Seniors masculins	Compétition Seniors féminines ainsi que U19 / U17 / U15
Niveau 5	D1 –D2	D1
Niveau 6	D3 à D5	D2 – D3
Niveau Foot à 11	Autres	
4 Niveaux pour les terrains de football réduit	Foot A8, Foot A5, Foot A4, Foot A3	

Rappel : Installations Sportives : 1 – Dans le cas d'intempéries avec des aires de jeu impraticables, utilisé le ou les terrains de **replis classés** à votre disposition.
Article 40 des RG District de l'ISERE.

2 – La configuration de l'installation sportive doit permettre d'assurer la sécurité du public et des acteurs de chaque rencontre. L'organisateur d'une manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public dans l'enceinte de l'installation sportive

Rappel Sécurité sur aire de jeu : Pour les buts repliables, ceux-ci en position repliée, devront respecter la largeur de la zone de dégagement de 2.50m minimum.

Dans le cas où cette largeur ne serait pas respectée, prévoir de réduire la largeur de l'aire de jeu (Symétrique) de façon à obtenir cette largeur de sécurité.

DEROGATION POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES SAISON 2020 / 2021

IS OYEU (Stade municipal) – IS ST GEOIRE EN VALDAINE (Stade de LA COMBE)

Pour ces 2 IS, des travaux de mise en sécurité sont en cours de réalisation.

Courriers et plannings reçus des Mairies respectives.

La Commission des Terrains et Installations Sportives se tient à votre disposition pour vous conseiller sur la réglementation et la mise en conformité de vos installations.



NOUVEAUX DISPOSITIFS F.A.F.A SAISON 2020 / 2021

Présents : Michel MUFFAT-JOLY – Guy CHASSIGNEU – Jacques RAYMOND

Courriers: LAURAFoot (MEYRIE) – SAINT VERAND – ST MARCELLIN - VEZERONCE -

Note aux clubs :

- Il est demandé à tous les clubs de faire suivre les informations ci-dessous aux municipalités, collectivités qui ont des projets (**d'Equipements, de Transports et d'Emploi sur la saison 2020/2021**).

- De prendre contact avec la Commission Fafa pour étudier la faisabilité du projet.

Courriers adressés par mail : terrains@isere.fff.fr

Important :

Pour tous les travaux d'équipements importants (**Aire de jeu, Vestiaires, Eclairages**)

Il est impératif de faire une **demande d'Avis Préalable avant de faire une demande Fafa.**

Avis préalables :

- [Demande d'avis préalable pour une installation sportive](#)
- [Demande d'avis préalable pour un éclairage](#)

Renvoyez-les, accompagnés des pièces complémentaires, à la CDTIS-ISERE (pour trouver).

Ne pas attendre le mois d'avril 2021 pour présenter vos dossiers Fafa, il sera trop tard

LES NOUVEAUX DISPOSITIFS

« Fafa 2020 – 2021 »,

PEUVENT ETRE CONSULTES SUR LA PAGE D'ACCUEIL DU DISTRICT DE L'ISERE

Ce dispositif est ouvert à la fois aux instances Fédérales ainsi qu'aux clubs affiliés à la FFF et également, aux collectivités locales pour le dispositif « Équipements ».

Nous vous invitons à suivre le lien ci-après, <https://www.fff.fr/fafa> , afin de découvrir la page interactive où vous trouverez toutes les informations pratiques et les différentes natures de projets éligibles au dispositif Fafa : constitution d'un dossier, pièces à fournir, fiche-projet.

RAPPELS :

L'instruction des dossiers F.A.F.A doivent exclusivement s'effectuer via l'outil informatique.

La commission F.A.F.A du District de l'ISERE tient à préciser que tout dossier transmis qui sera jugé administrativement incomplet, sera automatiquement renvoyé au porteur de projet. Le porteur de projet disposera **d'un délai d'un mois** à compter de la notification du rejet de sa demande pour présenter à nouveau un dossier complet.

